

Règles de calcul

Période transitoire

Détermination des modalités de remboursement
des prestations en nature en période transitoire

Table des matières

1	Contexte du document	2
2	Cadre légal et pré-requis	3
3	Définitions	4
3.1	Liste des abréviations et variables	4
3.2	Lexique	4
3.2.1	Période et périodes mensuelles	4
3.2.2	Plafond	5
3.2.2.1	Plafonds légaux	5
3.2.2.2	Plafonds hebdomadaires individuels	5
3.2.2.3	Plafonds adaptés par période	5
4	Remboursement des prestations en nature en période transitoire	6
4.1	Opération sur les périodes mensuelles	6
4.2	Plafond adapté par période mensuelle en période transitoire	6
4.2.1	Calcul du plafond semaines complètes, <i>PlaSC</i>	7
4.2.2	Calcul du plafond semaine partielle, <i>PlaSP</i>	7

Chapitre 1

Contexte du document

Le présent rapport est un document de synthèse relatif aux règles de calculs mises en place dans le cadre de l'assurance dépendance.

Il fait partie d'une série de documents visant à synthétiser les principes retenus en matière de règles de calcul, lesquelles ont trait aux limites et particularités de prise en charge en fonction des domaines de prestation pour les aides et soins (AEV, TD, SO, CS) et/ou des catégories de prestataires.

Ce support se veut orienté "Métier" et est à considérer en complément des autres documents existants tels que les modélisations ARIS détaillées correspondantes, les jeux d'essai définis sous support informatique, le détail des règles de calculs avec historique des propositions faites, etc.

Chapitre 2

Cadre légal et pré-requis

Faisant suite à la loi du 23 décembre 2005 ayant trait à l'assurance dépendance, le présent document se propose de présenter la synthèse des règles de gestion et de calcul nécessaires à la détermination des plafonds de prise en charge prestations en nature en période transitoire.

Cette loi prévoit, pour des prestations en nature - correspondant à des actes essentiels de la vie, des tâches domestiques, des activités de soutien et des actes de conseil - déclarées par le(s) prestataire(s) facturier(s) en période transitoire, un plafond légal considéré comme maximum de prise en charge¹.

Le remboursement des prestations en nature délivrées s'effectue sur une base mensuelle². Pour ce faire, des plafonds individuels sont calculés à partir du plafond hebdomadaire légal en période transitoire et des périodes identifiées dans le mois de facturation³.

1. En période transitoire, il n'y a qu'un plafond commun aux domaines de prestations actes essentiels de la vie, tâches domestiques, activités de soutien et de conseil.

2. Il est à noter que, en période transitoire, la personne dépendante a droit au remplacement du solde des aides et soins par des prestations en espèces.

3. Cf. document CAIP07 : sur base des périodes caractéristiques identifiées dans le mois de prestation, on détermine les périodes mensuelles nécessaires à la facturation.

Chapitre 3

Définitions

3.1 Liste des abréviations et variables

nbJ	=	nombre de jours dans la semaine partielle de la période mensuelle considérée ⁴ .
$Jours$	=	nombre de jours dans la période mensuelle considérée.
nSC	=	nombre de semaines complètes dans la période mensuelle considérée ⁴ .
$PlaSC$	=	plafond semaines complètes, i.e. plafond calculé pour les semaines complètes de la période mensuelle considérée ⁴ .
$PlaSP$	=	plafond semaine partielle, i.e. plafond calculé pour la semaine partielle de la période mensuelle considérée ⁴ .
$PlaPT_{Période}$	=	plafond adapté par période mensuelle pour la période mensuelle considérée se trouvant en période transitoire.
PL_{PT}	=	plafond hebdomadaire légal en période transitoire (valeur au 1 ^{er} janvier 2007 : 24,5 heures, soit 1470 minutes).

3.2 Lexique

3.2.1 Période et périodes mensuelles

Une **période** est un intervalle de temps dans lequel s'appliquent certaines caractéristiques d'autorisation et/ou d'exécution.

Etant donné le caractère mensuel de la facturation, il est nécessaire, pour les besoins de cette dernière, de scinder toute période s'étalant sur plusieurs mois calendaires en **périodes** dites **mensuelles**.

Ainsi, si une période s'étend sur plusieurs mois comme sur la figure 3.1 et si, dans cette période, n'intervient aucun changement au niveau de l'autorisation ou de l'exécution tels qu'un changement de prestataire facturier ou une hospitalisation par exemple, on identifiera autant de périodes mensuelles.

4. Après regroupement des deux semaines partielles de début et de fin de période mensuelle s'il y en a.

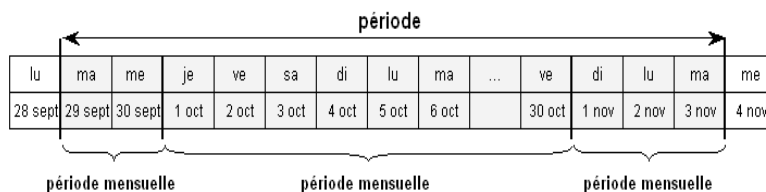


FIG. 3.1 – Période et périodes mensuelles

3.2.2 Plafond

Un **plafond** est une limite de prise en charge exprimée en durée minutes. On distingue les plafonds légaux des plafonds individuels ainsi que les plafonds hebdomadaires des plafonds adaptés par période.

3.2.2.1 Plafonds légaux

Les plafonds légaux correspondent aux limites de prise en charge établies par la loi portant introduction d'une assurance dépendance à l'intérieur desquelles doivent s'inscrire les plafonds hebdomadaires individuels.

En outre, la loi fixe le plafond hebdomadaire légal applicable tant qu'un plafond individuel hebdomadaire n'a pas été déterminé par la cellule d'évaluation et d'orientation (période transitoire).

3.2.2.2 Plafonds hebdomadaires individuels

Les plafonds hebdomadaires individuels correspondent aux limites de prise en charge établies par la CEO au travers du plan de prise en charge hebdomadaire en fonction de l'état de dépendance de la personne. Ils sont définis pour chaque domaine d'acte à partir des prestations prévues au plan de prise en charge de cette personne.

Pour une personne dépendante, un plafond hebdomadaire individuel rend donc compte de la régularité des besoins et de la délivrance des prestations au fil des semaines du mois.

3.2.2.3 Plafonds adaptés par période

Les plafonds légaux et individuels sont fixés sur une base hebdomadaire de besoin et de délivrance en prestation.

Pour les besoins de la facturation effectuée sur une base mensuelle, des plafonds adaptés par période mensuelle sont calculés à partir des plafonds hebdomadaires légaux ou individuels pour chaque période mensuelle identifiée à l'intérieur d'un mois.

Chapitre 4

Remboursement des prestations en nature en période transitoire

Tout plafond calculé pour une période mensuelle identifiée à l'intérieur d'un mois de prestation³, et dans le cas présent se trouvant en période transitoire, est appelé **plafond adapté par période mensuelle**, la période la plus grande étant le mois calendaire complet.

Pour une période mensuelle se trouvant en période transitoire, la détermination du plafond adapté par période mensuelle s'appuie sur le raisonnement mis en place pour établir les plafonds actes essentiels de la vie en période définitive, à savoir

- découpage de la période mensuelle en semaines partielles et semaines complètes (cf. section 4.1),
- regroupement des semaines partielles de même période (cf. section 4.1),
- détermination d'un plafond semaines complètes et d'un plafond semaine partielle pour la semaine partielle résultant de ce regroupement, et ce, dans le cas présent, à partir du plafond hebdomadaire légal fixé pour la période transitoire.(cf. section 4.2).

Conformément à la loi⁵, le plafond adapté par période mensuelle se calcule sur base des durées forfaitaires des actes, pondérées par les coefficients d'intensité⁶.

4.1 Opération sur les périodes mensuelles

La section *Opération sur les périodes mensuelles* du document MRAE07 explique la composition des périodes mensuelles ainsi que le regroupement des semaines partielles. Elle détaille également le calcul du nombre de semaines complètes dans une période mensuelle et le calcul du nombre de jours dans la semaine partielle⁶ sur base du nombre total de jours dans cette période.

4.2 Plafond adapté par période mensuelle en période transitoire

Pour minimiser l'impact des erreurs d'arrondi, au cas où le plafond hebdomadaire légal en période transitoire serait modifié de sorte à ne plus être divisible par sept, il convient de regrouper

5. Art. 350 p.2 a.2 Loi portant introduction d'une assurance dépendance - version du 23 décembre 2005.

6. Semaine partielle obtenue après le regroupement des deux semaines partielles de la période mensuelle s'il y en a.

les semaines partielles de début et de fin de la période mensuelle plutôt que de calculer le plafond adapté par période mensuelle en fonction du plafond hebdomadaire légal en période transitoire et du nombre de jours dans la période mensuelle⁷.

En ce qui concerne les prestations en nature en période transitoire, le plafond adapté par période mensuelle est la somme d'un plafond calculé pour les semaines complètes et d'un plafond calculé pour les jours de la semaine partielle :

$$\text{PlaPT}_{\text{Période}} = \text{PlaSC} + \text{PlaSP}$$

où *plaSC* est le plafond semaines complètes, i.e. le plafond calculé pour les semaines complètes de la période mensuelle considérée et *plaSP* est le plafond semaine partielle, i.e. le plafond calculé pour la semaine partielle de la même période.

4.2.1 Calcul du plafond semaines complètes, *PlaSC*

Le plafond semaines complètes, *PlaSC*, correspond au plafond hebdomadaire légal fixé pour la période transitoire, multiplié par le nombre de semaines complètes *nSC*.

$$\text{PlaSC} = nSC \times PL_{PT}$$

où *nSC* est le nombre de semaines complètes dans la période mensuelle considérée et *PL_{PT}* est le plafond hebdomadaire légal en période transitoire. Au 1^{er} janvier 2007, *PL_{PT}* = 24,5 heures par semaine.

4.2.2 Calcul du plafond semaine partielle, *PlaSP*

Le plafond semaine partielle, *PlaSP*, correspond au plafond hebdomadaire légal proratisé en fonction du nombre de jours dans la semaine partielle :

$$\text{PlaSP} = \frac{1}{7} \times PL_{PT} \times nbJ$$

où *nbJ* est le nombre de jours dans la semaine partielle et *PL_{PT}* est le plafond hebdomadaire légal en période transitoire.

7. Diviser le plafond hebdomadaire légal en période transitoire (*PL_{PT}*) par sept et le multiplier par le nombre de jours dans la période mensuelle considérée est équivalent à la solution de regroupement des semaines partielles proposée tant que *PL_{PT}* est divisible par sept.